



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/05
Présents	41	Objet : Fixation des conditions de dépôt de liste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la
Pouvoirs	03	Commission de délégation de Services Publics (CDSP) –
Votants	44	Création et composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu le règlement de la Commande publique en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Le rôle de la CAO est de choisir le titulaire des marchés dans le cadre des procédures formalisées, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens. De plus, elle donne un avis sur tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Les règles applicables à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à soumettre une offre dans le cadre des délégations de service public. Elle émet également un avis sur les projets d'avenants supérieur à 5%.

L'organe délibérant doit fixer préalablement les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, les commissions sont composées :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- De cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les membres suppléants sont rattachés à une liste et non nominativement à un titulaire. Ils ne siègent qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Chaque liste peut comporter :

- Soit un nombre de candidats suffisant pour pourvoir 5 titulaires et 5 suppléants,
- Soit un nombre inférieur de candidats,
- Les listes devront :
 - Mentionner les nom et prénom des candidats,
 - Distinguer clairement les titulaires et les suppléants,
 - Comporter un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire les modalités pratiques de dépôt suivantes : Les listes seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Soit en version papier, contre récépissé,

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@plainedijonnaise.fr

La date et l'heure limites de dépôt des listes sont fixées au 06 mai 2026 à 12h00. Aucun dépôt ne pourra être accepté après cette échéance.

La commission MAPA a pour compétence d'émettre un avis relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens.

Il est également proposé la création d'une commission des Marchés à Procédure Adaptée, composée des 11 (onze) membres de la CAO, dont le Président de la CAO (ou son représentant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la CAO et de la CDSP suivantes :
 - Les listes seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Soit en version papier, contre récépissé,
 - Soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@plainedijonnaise.fr,
 - La date et l'heure limites de dépôt des listes sont fixées au 06 mai 2026 à 12h00,
 - Aucun dépôt ne pourra être accepté après cette échéance.
- AUTORISE le Président à organiser les opérations électorales correspondantes,
- APPROUVE la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), laquelle sera constituée des 11 (onze) membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont le Président de la CAO (ou son représentant),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER